

Compte rendu du Conseil Municipal de 4 juin 2020

Tous présents sauf Christelle Grange excusée aux deux premières décisions et qui nous rejoint après.

Secrétaire de séance Sylvie Redon.

Mme Costecalde secrétaire de Mairie est présente.

Indemnités des élus : en application de l'article 2123-20 l'indemnité du Maire est de 857,90 euro net mensuel.

Après délibération en application de l'article 2123-20-1 l'indemnité de chaque adjoint est de 333,07 euro net .

Délégation du CM au Maire :L' article L2122-22 et 2122-23 donne au CM la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions. Après chaque décision prise il sera fait un compte rendu au Conseil Municipal suivant. Le CM a délibéré à l'unanimité.

Création des commissions communales :

La condition du quorum prévu par l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales est rempli. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer cinq commissions.

Agricole
Aide Sociale
Communication
Commission randonnée (canton)
Commission Culturelle et Patrimoine

Nomination des élus auprès des divers syndicats :

Délégué pour le ; SDE : Jean -Pierre Barolle suppléant Michel Landrein.

PNR: Michel Landrein suppléante Marie Legras-Plazanet

Conservatoire Ardeche Musique et Danse Jean-Jacques Soumille

Suite à la crise sanitaire,
en soutien au commerce Marie-Café, il a été retenu une durée d'exonération de trois mois en ce qui concerne le loyer professionnel après avoir voté 8 pour, 2 contre , 1 abstention.

Il a été reconduit la participation au logement pour personne en difficultés , ce dispositif social bénéficie d'une aide du département.

Une demande d'aide a été faite auprès du Conseil Départemental pour le déneigement 2019-2020.